

Objet : Actualisation du règlement intérieur du conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°82 du 09 décembre 2021 ayant pour objet le renouvellement de l'agrément du conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse,

Considérant que dans le cadre de ce renouvellement d'agrément il convient de mettre à jour le règlement intérieur de l'établissement,

Considérant les modifications devant être apportées notamment en ce qui concerne les conditions d'assurance des instruments loués et les ateliers de pratiques collectives,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation du règlement intérieur du conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse et d'autoriser madame la Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le registre dûment signé,

Pour extrait conforme,

La Maire,

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N°18

La nouvelle Directrice a pris ses fonctions en novembre 2021. Nous profitons de la modification de nom dans le règlement intérieur pour demander aux familles de fournir une attestation d'assurance lors de la location d'un instrument au conservatoire.

Nous actualisons également les propositions de pratiques collectives et les cours obligatoires : la Formation Musicale pour les adolescents est ramenée à trois années.

Enfin, il est précisé le changement de dénomination de l'établissement qui s'appellera désormais Conservatoire à Rayonnement Communal, conformément au classement accordé par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelle) et le Ministère de la Culture.